

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 37  
QUEMETRO

## Région de la Capitale-Nationale

### **RAPPEL SUR LA CIRCULATION EN MOTONEIGE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES**

**Québec, le 8 décembre 2014** – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs rappelle aux citoyens que la circulation en motoneige à des fins récréatives dans les réserves fauniques est restreinte et assujettie à certaines règles. La réglementation en vigueur a, entre autres, pour but de favoriser la quiétude de la faune, d'assurer la sécurité des utilisateurs et de permettre aux piégeurs d'exercer leurs activités sans que leurs sentiers et installations soient endommagés par les motoneigistes.

La circulation en motoneige est permise dans les cas suivants :

- lorsque le motoneigiste emprunte des sentiers identifiés, balisés ou aménagés à cette fin;
- lorsque le motoneigiste participe à une activité organisée conformément aux termes d'un contrat avec le Ministère dans cette réserve faunique;
- lorsque le motoneigiste circule pour pratiquer le piégeage, sur le territoire où il est locataire de droits exclusifs de piégeage dans cette réserve faunique. Dans un tel cas, cette autorisation s'applique également au trajet que cette personne doit faire pour se rendre sur le terrain de piégeage en question.

Cet hiver, et plus particulièrement en début de saison, les agents de protection de la faune exerceront une surveillance accrue pour s'assurer du respect de ces dispositions, notamment dans la réserve faunique des Laurentides, incluant le secteur Tourilli, et dans la réserve faunique de Portneuf.

Les personnes qui circulent en motoneige, à l'intérieur des réserves fauniques, à l'extérieur des sentiers balisés et sans droit d'accès, s'exposent à une amende minimale de 250 \$ plus les frais de cour.

Pour plus d'information, communiquez avec le service à la clientèle du Ministère, au 1 877 346-6763.

De plus, vous pouvez signaler tout acte de braconnage en communiquant avec SOS Braconnage au 1 800 463-2191.

-30-

**Source :**

Jacques Nadeau  
Relations avec les médias  
Direction des communications  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Téléphone : 418 627-8609, poste 3071